



REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Le règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association Autrement Sports et ce conformément à l'article 17 des Statuts de l'association.

1. ORGANISATION

Article 1.1 : Désignation des membres de l'association.

Sont membres les personnes qui adhèrent aux statuts et après acquittement de la cotisation annuelle. L'association distingue 2 catégories de membres :

- les membres actifs qui composent le conseil collégial.
- les membres adhérents, disposant des activités proposées au sein de l'association Autrement Sports.

Article 1.2 : Adhésion des membres

L'acceptation de l'adhésion d'un nouvel adhérent confère à celui-ci la qualité de membre de l'association sous réserve du paiement de la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale annuelle.

L'adhésion inclue l'assurance de l'association Autrement Sports souscrite auprès de la Maif couvrant : responsabilité civile, assistance, défense, recours, protection juridique, indemnisation des dommages corporels et trajets effectués pour se rendre sur le lieu des activités et en revenir.

L'assurance n'est valable que durant les cours ou manifestations spécifiques à Autrement Sports.

Article 1.3 : La licence FD (Fédération Sports pour tous)

Possibilité au choix pour chaque adhérent de souscrire en plus à la licence délivrée par la fédération Sports Pour Tous (22,01 euros) qui permet aux adhérents de bénéficier d'une autre assurance complémentaire auprès de la M.M.A couvrant : responsabilité civile, assistance, défense et indemnisation des dommages corporels.

2. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 2.1 : Administration et fonctionnement

Se référer aux statuts de l'association-article 8,9 et 10.

Article 2.2 : Les animateurs sportifs

Ils sont diplômés et reconnus par la fédération Sports pour Tous.

Ils peuvent être rémunérés selon les conditions et barèmes de la Convention Collective Nationale du sport et dans la limite des ressources d'Autrement Sports.

Durant la saison, tout adhérent peut apporter des propositions qui seront discutées au conseil collégial.

S'il y a un litige, il devra être réglé dans le meilleur esprit amical et sportif.

Article 2.3 : Site internet

Informations, renseignements sont sur le site internet :

www.autrement-sports.assoconnect.com

3. MODALITES D'ADHESION

Article 3.1 : Nul ne peut participer au cours, s'il n'a pas adhéré à l'association et téléchargé son certificat médical sur le site : autrement-sports.assoconnect.com dans son compte . Les activités physiques et sportives nécessitent un certificat médical valide pour toutes les activités proposées par Autrement Sports. Les certificats établis après le 1er Juillet 2017 sont valables 3 ans. Ce certificat obligatoire pour les assurances sera à télécharger tous les ans sur votre compte Assoconnect.

Dans le cadre d'une participation ponctuelle à un de nos événements, vous devrez vous acquitter de 5 euros supplémentaires afin d'avoir une couverture assurance. Dans ce cas seulement, le certificat médical ne vous sera pas demandé car par l'approbation de nos CGUV vous déclarez être en parfait accord avec les conditions particulières, le règlement intérieur et certifiez avoir pris connaissance du programme que vous réservez et ne présentez aucune contre-indication à la pratique de la marche nordique et aux activités proposées.

Article 3.2 : L'adhésion à Autrement Sports comprend l'assurance Maif.

Les activités hebdomadaires, mensuelles ou ponctuelles sont à régler indépendamment.

Article 3.3 : Tout règlement versée à l'Association est définitivement acquise, sauf cas exceptionnels (longue maladie, grossesse).

Article 3.4 : La saison sportive dure de septembre à juin et les cours sont collectifs et à but non compétitif.

Article 3.5 : Les modalités d'inscription de chaque saison seront publiées dans une « Annexe au RI ».

Article 3.6 : Autrement Sports s'oblige, dans la mesure du possible, à assurer tous les cours. En cas d'empêchement, l'association se doit d'en informer les pratiquants concernés par mail et/ou par voie d'affichage ou d'insertion sur le site. Les horaires des cours ne sont pas contractuels, ils pourront être modulés ou complétés.

Article 3.7 : Les cours sont assurés sur 33 semaines. Pas de cours pendant les vacances scolaires. Celles-ci sont utilisées pour le rattrapage de cours exceptionnellement annulés.

Article 3.8 : DROIT À L'IMAGE

Les adhérents autorisent Autrement Sports à prendre des photos, des vidéos des activités, lesquelles seront diffusées sur le site et réseaux sociaux de l'association Autrement Sports (sauf avis contraire stipulé à Autrement Sports par écrit).

Article 3.9 : REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

L'adhérent est informé que l'association collecte et utilise ses données personnelles renseignées lors de l'adhésion à Autrement Sports. Les données personnelles de chaque adhérent sont utilisées uniquement à des fins de gestion associative, mais également à des fins statistiques non-nominatives. Ces données ne seront ni cédées, ni vendues à des tierces personnes.

La fourniture de votre adresse e-mail est obligatoire et nous permet de vous informer sur l'actualité de l'association. Vous avez cependant la possibilité de ne plus recevoir nos e-mails informatifs sur demande. Pendant la période de conservation de vos données, nous mettons en place tous les moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés. Chaque adhérent est informé qu'il a un droit d'accès, de modification, d'effacement et de portabilité qu'il peut exercer sur ses données personnelles depuis son compte ASSOCONNECT autrement-sports.assoconnect.com ou par courriel à l'adresse suivante : autrementsports@gmail.com

4. CONSIGNES RELATIVES A L'EXECUTION DES COURS

Article 4.1 : Les membres du conseil collégial et l'animateur responsable du cours sont habilités à veiller au respect des statuts et du règlement intérieur.

Il en est de même concernant la sécurité et l'utilisation des locaux qu'Autrement Sports utilise pour ses cours en intérieur.

Article 4.2 : Les adhérents sont responsables de leurs effets personnels. Les objets personnels oubliés sont placés sous le seul risque du dépositaire.

Article 4.3 : Les adhérents doivent avoir une tenue adaptée au sport.

Article 4.4 : Les participants aux cours s'engagent en outre :

- Au strict respect des horaires prévus.

- A n'apporter aucune autre gêne, quelle qu'en soit la nature, tant vis-à-vis de l'animateur que des autres adhérents. Les téléphones portables devront être sur silencieux ou vibreur.

Article 4.5 : En cas d'accident ou de malaise, les animateurs devront respecter les consignes de sécurité remises par le Conseil collégial : établir un compte-rendu d'accident dans les 5 jours et le transmettre à l'assurance.

Article 4.6 : En cas de question ou problème pendant les cours, prendre contact avec l'animateur en premier lieu et avec le conseil collégial par la suite.

Article 4.10 : La présence des enfants sans surveillance est interdite pendant les cours adultes.

Article 4.11 : Accueil de mineurs à partir de 16 ans révolu, sous couvert d'un accord parental signé et d'un certificat médical d'aptitude aux activités physiques.

Article 4.12 : Pour les activités de plein air, les séances seront annulées seulement en cas d'intempéries majeures (grêle, orage, vent violent) et reportées sur le calendrier.

De fait, aucune demande de remboursement ne sera acceptée.

5. APPLICATION

Article 5.1 : L'adhésion à l'Association implique l'acceptation du présent règlement intérieur dont un exemplaire est remis lors de la première inscription.

Article 5.2 : Le présent règlement est (tout comme les statuts de l'association) applicable à tous les adhérents et ce, sans réserve. En cas de non-observation, le conseil collégial se réserve le droit de prendre des sanctions.

Article 5.3 : Exclusion

Un membre peut être exclu d'une activité pour un des motifs suivants :

- dégradation des locaux

- comportement dangereux
- propos désobligeants envers un autre membre
- non-respect des statuts et du règlement intérieur.

Samatan, le 14/01/2020

Le conseil collégial

Isabelle Laurain

Marie-France Urban